

COMMUNE DE PLOUGONVEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau*

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 avril 2024
Projets de délibérations

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2024 du Conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par la Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Aménagement

Urbanisme

3. Ilot Lécuyer : convention avec Espacil Habitat

Finances

Comptes

4. Examen des comptes administratifs 2023 : élection d'un.e Président.e de séance
5. Budget principal de la commune : vote du compte administratif 2023
6. Budget annexe « lotissements et zones » : vote du compte administratif 2023
7. Budget annexe « ateliers artisanaux » : vote du compte administratif 2023
8. Budget principal de la commune : vote du compte de gestion 2023
9. Budget annexe « lotissements et zones » : vote du compte de gestion 2023
10. Budget annexe « ateliers artisanaux » : vote du compte de gestion 2023
11. Budget principal de la commune : affectation des résultats 2023
12. Budget annexe « ateliers artisanaux » : affectation des résultats 2023

Fiscalité

13. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Budget

14. Budget principal de la commune : vote du budget 2024
15. Budget annexe « lotissements et zones » : vote du budget 2024
16. Budget annexe « ateliers artisanaux » : vote du budget 2024
17. Fongibilité des crédits

Séance du 5 avril 2024 du Conseil municipal – projets de délibérations

**Approbation du compte-rendu
de la séance du 28 mars 2024 du Conseil municipal**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

La séance du 28 mars 2024 du Conseil municipal a fait l'objet d'un projet de compte-rendu qui sera distribué durant la séance.

Les membres du Conseil sont invités à formuler d'éventuelles observations à ce projet si besoin est.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet compte-rendu de la séance du 28 mars 2024**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Information relative aux décisions prises par la Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire a reçu délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 2020-28 du 18 juin 2020.

En conséquence, la Maire informe le Conseil municipal de la ou des décisions prises conformément à cette délégation :

Affaires générales			
<i>Date</i>	<i>Références</i>	<i>Objet</i>	<i>Description</i>
25/03/2024	D-2024-3	Renouvellement des adhésions de la commune à des organismes et associations	Structures concernées : AMF29, AMR29, Bruded, CAUE, CPRB, la Fondation du patrimoine. Goupil et Les Moyens du bord

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre connaissance des décisions prises par la Maire par délégation.**

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Ilot Lécuyer : convention avec Espacil

Exposé des motifs

Rapporteur : Jean-Laurent Hamon

L'îlot Lécuyer, composé d'un bâtis ancien et dégradé, fait l'objet d'un projet de requalification, de densification, de maintien du commerce et d'habitat. Sont ainsi projetées :

- la déconstruction d'une large part de l'ensemble
- sur l'emprise ainsi libérée, la construction par un bailleur social de plus d'une dizaine d'habitations et de 1 à 2 cellules commerciales.

La collectivité a fait appel à l'Établissement public foncier de Bretagne (EPF) pour qu'il procède aux acquisitions nécessaires, puis aux opérations de démolition.

L'EPF cédera ensuite les parcelles ainsi libérées à la collectivité. Le coût de la cession sera fixé à hauteur de l'ensemble des dépenses de l'EPF engagées pour la commune (acquisitions, études, curage, démolition, etc.), auxquelles seront soustraites une aide de l'EPF.

Un partenariat a été noué avec Espacil Habitat pour que celui-ci porte la construction de l'ensemble de logements et de cellules commerciales.

La commune projette donc de vendre les parcelles nues acquises auprès de l'EPF à Espacil Habitat. Après la construction par Espacil Habitat, les cellules commerciales seront, inversement, rétrocédées par Espacil Habitat à la commune (le bailleur social ne gérant pas de locaux commerciaux). C'est Espacil Habitat, propriétaire, qui se chargera de la gestion locative des logements.

Espacil Habitat propose de formaliser ce travail avec la collectivité par une convention précisant :

- le prix de vente des terrains nus par la commune à Espacil Habitat, envisagé par Mme la Maire à 62 000 € HT après consultation des domaines
- de préciser les engagements de chacune des parties envers l'autre pour la conduite du projet à son terme.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet de prix de vente à Espacil Habitat des parcelles qui seront rétrocédées par l'Établissement public foncier de Bretagne auprès de la commune, soit 62 000 € HT ;**

Séance du 5 avril 2024 du Conseil municipal – projets de délibérations

- **d'approuver le principe de l'adoption d'une convention entre Espacil Habitat et la commune ;**
- **de charger la Maire de finaliser la définition des termes de la convention avec Espacil Habitat, sans que le document final ne puisse s'éloigner des conditions essentielles débattues ce jour ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

**Examen des comptes administratifs 2023 :
élection d'un.e Président.e de séance**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

L'article L. 2121.14 du Code général des collectivités territoriale dispose notamment : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* »

En conséquence, il convient que le Conseil municipal désigne un.e Président.e de séance pour les points de l'ordre du jour ayant trait aux comptes administratifs de la Maire pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'élire un.e Président.e de séance pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs 2023 de la Maire.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget principal de la commune : vote du compte administratif 2023

Exposé des motifs

Rapporteur.e : la ou le Président.e de séance

La Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, elle établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif 2023 du budget principal de la commune sont les suivants :

Budget principal : compte administratif 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	2 736 889,78 €	3 774 166,47 €	1 037 276,69 €		120 000,00 €	1 157 276,69 €
I	1 874 774,80 €	1 492 605,14 €	-382 169,66 €		623 116,65 €	240 946,99 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Budget annexe « lotissements et zones » :
vote du compte administratif 2023**

Exposé des motifs

Rapporteur.e : la ou le Président.e de séance

La Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, elle établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif 2023 du budget annexe « lotissements et zones » sont les suivants :

Budget annexe « lotissements et zones » : compte administratif 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	562 151,88 €	562 151,88 €	0,00 €		442 898,47 €	442 898,47 €
I	512 725,98 €	559 652,07 €	46 926,09 €	-458 434,94 €		-411 508,85 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissements et zones ».**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Budget annexe « ateliers artisanaux » :
vote du compte administratif 2023**

Exposé des motifs

Rapporteur.e : la ou le Président.e de séance

La Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, elle établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif 2023 du budget annexe « ateliers artisanaux » sont les suivants :

Budget annexe « ateliers artisanaux » : compte administratif 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	2 954,32 €	12 087,90 €	9 133,58 €		2 152,50 €	11 286,08 €
I	11 746,96 €	11 555,12 €	-191,84 €	-11 555,12 €		-11 746,96 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « ateliers artisanaux ».**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget principal de la commune : vote du compte de gestion 2023

Exposé des motifs

Rapporteur.e : Bernadette Auffret

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les chiffres du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune sont les suivants :

Budget principal : compte de gestion 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	2 736 889,78 €	3 774 166,47 €	1 037 276,69 €		120 000,00 €	1 157 276,69 €
I	1 874 774,80 €	1 492 605,14 €	-382 169,66 €		623 116,65 €	240 946,99 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Budget annexe « lotissements et zones » :
vote du compte de gestion 2023**

Exposé des motifs

Rapporteur.e : Bernadette Auffret

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les chiffres du compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissements et zones » sont les suivants :

Budget annexe « lotissements et zones » : compte de gestion 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	562 151,88 €	562 151,88 €	0,00 €		442 898,47 €	442 898,47 €
I	512 725,98 €	559 652,07 €	46 926,09 €	-458 434,94 €		-411 508,85 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissements et zones ».**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget annexe « ateliers artisanaux » : vote du compte de gestion 2023

Exposé des motifs

Rapporteur.e : Bernadette Auffret

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les chiffres du compte de gestion 2023 du budget annexe « ateliers artisanaux » sont les suivants :

Budget annexe « ateliers artisanaux » : compte de gestion 2023						
Section	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de clôture
F	2 954,32 €	12 087,90 €	9 133,58 €		2 152,50 €	11 286,08 €
I	11 746,96 €	11 555,12 €	-191,84 €	-11 555,12 €		-11 746,96 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « ateliers artisanaux ».**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Budget principal de la commune :
affectation des résultats 2023**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal, la section de fonctionnement comporte un résultat de clôture de 1 157 276,69 €.

Il convient de l'affecter.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement du budget de la Commune au budget 2024 en portant 200 000,00 € en report à la section de fonctionnement, et en portant 957 276,69 € à la section d'investissement au compte 1068 ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Budget des ateliers artisanaux :
affectation des résultats 2023**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe « ateliers artisanaux », la section de fonctionnement comporte un résultat de clôture de 11 286,08 €.

Il convient de l'affecter.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe « ateliers artisanaux » en portant 11 286,08 € à la section d'investissement au compte 1068 ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux d'imposition dont le produit revient à la commune de la fiscalité directe locale. Mme la Maire propose de maintenir ces taux pour l'exercice 2024 à leur niveau de l'exercice 2023 :

Fiscalité directe locale pour 2024							
Taxes	Taux plafonds communaux	Taux 2023 de la commune	Taux moyens 2023 dans le Finistère	Taux moyens 2023 au plan national	Taux proposés pour 2024 pour la commune	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 estimées par la DGFIP	Produits estimés par la DGFIP (selon les taux proposés)
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	95,55 %	37,16 %	39,34 %	39,42 %	37,16 %	2 906 000,00 €	1 079 870,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	125,06 %	43,31 %	46,85 %	50,82 %	43,31 %	400 800,00 €	173 586,00 €
Taxe d'habitation (TH)	59,91 %	15,12 %	28,04 %	24,45 %	15,12 %	390 200,00 €	58 999,00 €
<i>Total</i>							1 312 455,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les taux des taxes directes locales, en les fixant pour l'exercice 2024 à 37,16 % pour la taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB), 43,31 % pour la taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et 15,12 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget principal de la commune : vote du budget 2024

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (les recettes égalant les dépenses) ou en sur-équilibre (les recettes étant supérieures).

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le projet de budget principal de la commune pour 2024, qui sera débattu en séance, s'équilibre en recettes et dépenses :

Projet de budget principal pour 2024		
Sens	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	3 708 946,42 €	2 885 279,20 €
<i>Dépenses</i>	3 708 946,42 €	2 885 279,20 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le budget principal de la commune pour 2024 ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget annexe « lotissements et zones » : vote du budget 2024

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (les recettes égalant les dépenses) ou en sur-équilibre (les recettes étant supérieures).

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le projet de budget annexe « lotissements et zones » pour 2024, qui sera débattu en séance, s'équilibre en recettes et dépenses :

Projet de budget annexe « lotissements et zones » pour 2024		
Sens	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	1 364 633,49 €	1 307 098,10 €
<i>Dépenses</i>	1 307 098,10 €	1 307 098,10 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le budget annexe « lotissements et zones » pour 2024 ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Budget annexe « ateliers artisanaux » : vote du budget 2024

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (les recettes égalant les dépenses) ou en sur-équilibre (les recettes étant supérieures).

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le projet de budget annexe « ateliers artisanaux » pour 2024, qui sera débattu en séance, s'équilibre en recettes et dépenses :

Projet de budget annexe « ateliers artisanaux » pour 2024		
Sens	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	16 000,02 €	24 586,96 €
<i>Dépenses</i>	16 000,02 €	24 586,96 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le budget annexe « ateliers artisanaux » pour 2024 ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Fongibilité des crédits

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Le Conseil municipal peut donner délégation à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget, dans la limite d'un plafond ne pouvant dépasser 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires sur un chapitre. La Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette possibilité a pour but de faciliter la gestion financière.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative, dont l'adoption sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner délégation à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal et les budgets annexes ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.